



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 25300

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les inquiétudes des associations de loisirs en ce qui concerne le devenir des sorties scolaires. Les 60 centres membres de l'UCRIF spécialistes de l'accueil des jeunes sont respectueux d'une charte de qualité et des réglementations en vigueur. Ils travaillent localement en collaboration étroite avec les équipes municipales et les enseignants afin de définir et mettre en oeuvre des projets éducatifs complémentaires aux programmes scolaires. A l'heure où le Gouvernement entend mettre en oeuvre la « Charte pour bâtir l'école du XXI^e siècle » en proposant notamment d'adapter les rythmes scolaires aux rythmes des enfants et en favorisant une plus grande autonomie des enseignants dans leurs choix pédagogiques, force est de constater que la réalité est toute autre et que l'environnement réglementaire renforcé des sorties scolaires freine de manière excessive le développement des classes. Cette situation est d'autant plus regrettable que tout le monde s'accorde à penser que les sorties hors de l'école sont l'occasion de développer par des échanges et des rencontres la découverte et le respect mutuel qui sont à la base d'une citoyenneté active et certainement un élément de réponse au mal-être des jeunes. Par ailleurs, la diminution de ce secteur spécifique de l'accueil risque d'entraîner à terme une précarisation des centres et des équipes qui les animent et pourrait s'avérer préjudiciable dans l'avenir à la qualité des projets qui pourraient être conduits avec son ministère. Il lui demande, par conséquent, si elle entend alléger l'arsenal réglementaire afin que puissent coexister les objectifs de qualité et de sécurité dans les sorties scolaires.

Texte de la réponse

Les circulaires n° 97-176 du 18 septembre 1997 et n° 97-176 bis du 21 novembre 1997, relatives à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, ont pour finalité de préciser les conditions dans lesquelles s'organisent toutes les actions pédagogiques nécessitant de sortir de l'enceinte de l'école et de permettre aux élèves de continuer à bénéficier d'activités pédagogiques diversifiées dans des conditions de sécurité optimales. Elles ne remettent bien évidemment pas en cause les sorties scolaires, quel qu'en soit le type, dont l'intérêt n'est pas contestable. Bien au contraire, il est rappelé, dans la circulaire du 18 septembre précitée, que « tout ne s'apprend pas en classe et ce principe justifie à lui seul que les maîtres suscitent constamment l'intérêt des élèves par l'organisation d'activités à l'extérieur de l'école ». De plus, il convient de préciser qu'une réflexion est actuellement engagée afin, d'une part, d'apporter les clarifications souhaitées par l'ensemble des partenaires, ce qui doit permettre de calmer les inquiétudes que les textes pourraient encore susciter, et, d'autre part, de donner des orientations pédagogiques nouvelles de nature à engendrer des initiatives et développer des activités extérieures à l'école dont l'intérêt pédagogique serait incontestable.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25300

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 février 1999, page 883

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3319